

LA CONSTITUTION CANADIENNE

Objectifs d'apprentissage

- Présenter aux élèves la notion de loi constitutionnelle.
- Comprendre l'histoire et la nature de la *Constitution canadienne*.
- Mieux connaître les responsabilités des divers ordres de gouvernements au Canada.

Materials

- Copies du document de l'élève intitulé *La Constitution canadienne* (une copie par élève)
- Copies de l'organisateur graphique *Ordres de gouvernement et responsabilités des divers ordres* (une copie par élève)
- Copies des articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, accessible au <http://lois.justice.gc.ca/fra/Const/> (une copie par élève)
- Copies de *En résumé : La Charte canadienne des droits et libertés* (facultatif; une copie par élève)
- Copies du document *Arrêt faisant autorité : La question de la souveraineté du Québec – Renvoi relatif à la sécession du Québec*, accessible au <http://ojen.ca/fr/ressource/3649> (facultatif; une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

- La *Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi constitutionnelle de 1862*.
- En groupe-classe, procédez à un remue méninges sur les rôles et responsabilités du gouvernement, et prenez-les en note afin de vous y rapporter plus tard. Vous trouverez un guide pour les enseignants au : <http://www.pch.gc.ca/special/>

Réseau ontarien d'éducation juridique

EN RÉSUMÉ

DOCUMENT DE L'ENSEIGNANT

gouv-gov/105-fra.cfm. Rapportez-vous aux points clés relevés par les élèves afin d'illustrer des notions et d'établir des liens.

- Demandez aux élèves de faire les lectures, de répondre aux questions de discussion et de remplir la feuille de travail individuellement ou en petits groupes.

Corrigé de l'enseignant – Questions de discussion

- La *Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi constitutionnelle de 1862*.
- Deux des éléments suivants, peu importe lesquels : le rapatriement de la *Constitution*; la procédure de modification; *la Charte des droits et libertés*.
- La *Loi constitutionnelle de 1867*.
- L'article premier de la *Charte* peut limiter les droits si le tribunal estime que cette limitation est raisonnable. De plus, en vertu de l'article 33, les législatures peuvent promulguer des lois qui vont à l'encontre de la *Charte* mais cette capacité est strictement limitée.
- Les réponses peuvent varier, mais elles devraient refléter qu'il n'est pas populaire de suspendre des droits fondamentaux ou des libertés fondamentales. Les élèves pourraient également se demander si les politiciens, bien qu'ils aient été élus, sont moins dignes de confiance que les juges.

- Invitez les élèves à remplir l'organisateur graphique intitulé *Ordres de gouvernement et responsabilités des divers ordres* et procédez à une mise en commun des réponses en groupe-classe.



Prolongement

1. Renforcez la compréhension des élèves en ce qui concerne le droit constitutionnel canadien en leur demandant de remplir la ressource d'accompagnement du ROEJ intitulée *En résumé : La Charte canadienne des droits et libertés*, laquelle se situe au <http://ojen.ca/fr/ressource/3515>.
2. Examinez le document *Arrêt faisant autorité : La question de la souveraineté du Québec – Renvoi relatif à la sécession du Québec*, accessible au <http://ojen.ca/fr/ressource/3649>, et effectuez les activités.